



Séance ordinaire du mardi 15 septembre 2020

L'an deux mille-vingt et le quinze septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Transport et mobilités actives

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSI, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Max LEVITA, Eliane LLORET, Lionel LOPEZ, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Catherine RIBOT, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Sébastien COTE, Hind EMAD, Mylène FOURCADE, Laurent JAOUUL, Nathalie LEVY, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Manu REYNAUD, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI.

Absent(es) / Excusé(es) :

Véronique BRUNET, Jean-Pierre RICO, Isabelle TOUZARD

Transport et mobilités actives - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques - Approbation de la tarification et de la convention de mandat avec Bouygues Énergie & Services, titulaire du marché passé avec le groupement RÉVÉO

Madame Julie FRÊCHE, Vice-Présidente, rapporte :

Dans le cadre des accords de Paris qui ont engagé la France dans une démarche de transition énergétique, les collectivités territoriales telles que Montpellier Méditerranée Métropole ont tout à gagner à se montrer à la fois force de proposition et de réalisation. Il appartient également à l'initiative publique locale de s'engager dans une telle démarche, et ce d'autant plus qu'elle constitue une opportunité en termes de développement et d'attractivité du territoire : activité économique générée, offre de services renforcée pour les habitants et les visiteurs, lutte contre la pollution locale, lutte contre la précarité énergétique...

En réponse aux enjeux locaux économiques, environnementaux et sociaux du changement climatique, Montpellier Méditerranée Métropole s'est positionnée en faveur de l'alternative à l'énergie thermique en général et vers l'électromobilité en particulier, prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole a développé sur le territoire une offre d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Ce projet, portant sur le déploiement de 66 bornes de recharge électrique pour un total de 128 points de charge, a représenté pour la collectivité un investissement à hauteur de 800 000 €.

Afin d'atteindre le plus grand nombre d'utilisateurs, les principaux pôles générateurs de déplacements ont été équipés :

- les abords de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Métropole avec des bornes rapides (soit une recharge de véhicule en moins de 30 mn) ;
- les pôles d'échange de Saint-Roch, Baillargues, Villeneuve-lès-Maguelone, La Mogère avec des bornes accélérées (recharge du véhicule en 2-3 h) ;
- l'ensemble des zones d'activités avec des bornes accélérées ;
- les parkings tramway et relais, par le déploiement de bornes normales (recharge du véhicule en 8h00, en adéquation avec l'usage des P+Tram : déplacement domicile-travail avec un véhicule garé pour la journée).

Pour permettre l'interaction entre les bornes, pour uniformiser les options techniques et pour offrir une continuité de service tout en maintenant un niveau d'interopérabilité satisfaisant, 9 Syndicats Départementaux d'Energie de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée ainsi que la Métropole de Toulouse et Montpellier Méditerranée Métropole ont souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge. Les différentes parties prenantes ont pu ainsi co-construire un réseau fort et maillé de près de 1 000 bornes de recharge pour Véhicules Electriques.

Ce groupement s'est matérialisé par la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes fondée sur les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et a pris le nom de REVEO.

Montpellier Méditerranée Métropole, membre du groupement par délibération n°13562 en date du 27 janvier 2016, exécute pour sa part, à hauteur de ses besoins propres, les différents bons de commande passés dans le cadre du marché. Une convention liant Montpellier Méditerranée Métropole et Bouygues Energies & Services avait été alors signée afin de mettre en œuvre le premier plan de déploiement sur le territoire métropolitain.

Le marché arrivant à échéance, les membres du groupement se sont mis d'accord pour relancer une nouvelle consultation et ainsi une phase II de déploiement sur le territoire de la Région Occitanie. Cette nouvelle phase sera précédée par une nouvelle convention permettant le déploiement de nouvelles bornes.

Le Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) a été à nouveau désigné par l'ensemble des membres comme le Coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il a été chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des contractants, de signer et notifier le marché. Ce nouveau marché a été confié à Bouygues Energies & Services et a été notifié le 22 janvier 2020. Le marché est en place pour deux ans renouvelables une fois (donc au 22 janvier 2024 maximum).

Ainsi, dans le cadre de ce marché, une convention de mandat avec l'entreprise Bouygues Energies & Services doit être conclue à nouveau ; cette convention a notamment pour objet d'acter les conditions de collecte des recettes par Bouygues Energies & Services, les conditions de gestion des bornes ainsi que les frais de gestion associés.

Par ailleurs, les entités membres du groupement de commandes ont également proposé de réunir l'ensemble de leurs installations en créant un réseau commun dénommé REVEO dont elles sont propriétaires à concurrence des installations situées sur leur territoire. La tarification globale unique proposée par l'ensemble des membres du groupement demeure inchangée.

La collectivité se servira de ce nouveau marché pour mettre en place une seconde phase de déploiement, qu'elle déterminera avec l'ensemble de ses partenaires, tout particulièrement les communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- d'approuver la convention de mandat relative à la gestion monétique et la facturation du réseau Révéo ;
- d'approuver la tarification globale, convenue avec l'ensemble des membres du groupement ;
- de dire que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 938 ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 89 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25/09/20

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 25 septembre 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20200915-136997-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 25/09/20

Liste des annexes transmises en préfecture:

- tarification REVEO TTC
- Carte IRVE 3M
- Convention mandat de recette

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.